

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **1^{er} octobre 2025, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : Monsieur Gérard Grenier, maire. Messieurs Patrick Bacon, Alain Fradette et Gérald Ruel, conseillers. Mesdames Jocelyne Bérubé, Chantal Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Absents : Aucun.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gérard Grenier, maire, fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil. Aucun autre point du jour ne pourra être ajouté à l'ordre du jour.

2025-10-113 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article « divers » ouvert :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions réservée au public (10 minutes)
4. Demande au MTQ évaluer problématique réseau pluvial rue Saint-Edmond
5. Appel d'offres regroupé - Mandat pour la réalisation d'études géotechniques
6. Demande de dérogation mineure lot 3 414 872 bâtiment complémentaire
7. Demande de dérogation mineure lot 3 414 290 porte avant bâtiment principal
8. Divers
9. Rapport des comités
10. Période de questions réservée au public (10 minutes)
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2025-10-114 DEMANDE AU MTQ PROBLÉMATIQUE RÉSEAU PLUVIAL RUE ST-EDMOND

CONSIDÉRANT les changements climatiques des dernières années;

CONSIDÉRANT les pluies torrentielles de plus en plus régulières (grande quantité de précipitation en peu de temps);

- CONSIDÉRANT** les installations pluviales insuffisantes au niveau du secteur de la rue Saint-Edmond;
- CONSIDÉRANT QUE** les installations pluviales de ce secteur appartiennent au ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs fois par année, depuis quelques années, l'eau refoule de plusieurs centimètres à la hauteur de nombreuses grilles pluviales de ce secteur;
- CONSIDÉRANT QUE** l'eau refoulée emprunte d'autres chemins pour s'écouler;
- CONSIDÉRANT QUE** les chemins naturels créés par l'eau refoulée inondent plusieurs résidences de ce secteur, accélèrent la détérioration des structures portantes des résidences et précipitent la détérioration des infrastructures municipales;
- CONSIDÉRANT** les travaux de resurfacement de l'asphalte de ce secteur, prévus pour l'été 2026 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Ruel, conseiller, et résolu unanimement, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'effectuer des démarches, afin d'évaluer la problématique et de mettre en œuvre la solution appropriée.

ADOPTÉE

2025-10-115 APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'études géotechniques pour la rue du Rosaire, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue ;
- CONSIDÉRANT QUE** les honoraires pour la réalisation des études géotechniques seront refacturés aux municipalités visées, en fonction du coût réel de l'étude géotechnique, en lien avec chaque projet municipal;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et résolu unanimement, de mandater le service de génie municipal, afin qu'il prépare un devis de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques.

ADOPTÉE

2025-10-116 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 872 BÂTIMENT ACCESSOIRE

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire reconstruire un garage à l'emplacement du garage existant, qui comprendra un 2^e étage;
- CONSIDÉRANT** que la porte sera plus haute que 2,75 m afin de rentrer de gros équipements;
- CONSIDÉRANT** que la superficie totale du bâtiment excèdera 75 % de la superficie du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT** que la hauteur du bâtiment accessoire excèdera 5 mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de permis ou certificat n'est pas située dans une zone de contrainte naturelle ou anthropique;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure peut porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme, après une analyse des nouveaux éléments au dossier, recommande au conseil d'accepter cette demande;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme conseille à la Municipalité une révision des règlements d'urbanisme, afin de corriger certaines lacunes dans ceux-ci qui créent des injustices au sein des immeubles ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 872 pour la construction d'un garage comme bâtiment accessoire tel que présenter dans la demande.

ADOPTÉE

2025-10-117 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 290 PORTE AVANT BÂTIMENT PRINCIPAL

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent que la porte principale de la résidence se situe à l'arrière du bâtiment, afin d'installer une porte patio sur le mur avant du rez-de-chaussée avec vue sur le lac ;
- CONSIDÉRANT** que la porte patio choisie respecte l'architecture de la résidence et que cette dernière est située sur un pallier à plus de 87 m de la rue et ne sera donc pas visible de la rue;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis ou certificat est en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 290, afin de permettre qu'une porte patio soit installée sur le mur avant du rez-de-chaussée et que la porte d'entrée principale soit située à l'arrière de la résidence.

ADOPTÉE

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2025-10-118 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 21 h 16.

ADOPTÉE

*Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la **séance extraordinaire du mercredi 1^{er} octobre 2025**. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.*

Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière**